

COMPTE-RENDU CPR 21 AVRIL 2023

1. SUIVI DES ENGAGEMENTS de la CGSS suite CPR OCT 2022

- **Transmettre à la profession les écrans de visualisation de l'enregistrement de documents sur "Mon Espace Santé"**

Les visuels sont dépendants du logiciel métier. Il existe des guides proposés par les fournisseurs de logiciel => se renseigner auprès de nos logiciels métiers !

Info : suite au SEGUR DE LA SANTE : l'Etat va mettre 2 milliards d'€ à destination des éditeurs de logiciels pour leur permettre de mettre en place l'interopérabilité des logiciels de télétransmission avec Mon Espace Santé (c'est-à-dire rendre nos logiciels de télétransmission compatibles avec Mon Espace Santé : accès à la messagerie, dépôt de documents ... via notre logiciel de télétransmission directement).

De ce fait, les éditeurs de logiciel métier n'ont en aucun cas le droit d'augmenter leurs tarifs en évoquant cette cause : **il faudra être très vigilant sur ce point.** Les éditeurs de logiciel peuvent proposer un pack avec les changements SEGUR + une autre fonctionnalité. Dans ce cas, le pack sera payant. Toutefois, le logiciel est dans l'obligation de proposer le pack SEGUR seul, au prix habituel.

Pour l'instant, c'est en cours. La CGSS espère que, pour les orthophonistes, cette interopérabilité pourrait être en place pour 2024.

Mon espace santé est déjà actif : actuellement certains professionnels peuvent déjà alimenter Mon espace santé mais les documents ne seront accessibles que quand le patient aura activé son compte.

La CGSS va lancer une campagne pour inciter à l'utilisation de Mon espace santé

- **Interroger le service communication de la CGSS sur les modalités de participation financière de la CGSS à la création puis diffusion de capsules vidéos évoquant les particularités linguistiques à la Réunion à prendre en compte en orthophonie :**

l'objectif final : quand un orthophoniste arrive sur le territoire 974, lors de son inscription à la CGSS, il nous a paru pertinent de l'informer dès le départ de ces particularités linguistiques pour qu'il en ait connaissance et puisse les prendre en compte dans son exercice clinique.

projet en cours : le service communication de la CGSS a beaucoup de projets en cours de réalisation, il y a des priorités. Mme Mung a relancé et relancera si nécessaire. Le SORR se tient disponible pour le service communication de la CGSS/CNAM si besoin

- Répondre aux interrogations suivantes :

1- Conséquence de la suppression des DAP initiales : que se passe-t-il au niveau du règlement des soins orthophoniques lorsque la C2S se termine avant la fin des soins ?

Les dispositions relatives à la date de référence des soins : Les dispositions de la circulaire DSS n°2000-424 du 21/07/2000 relative à la date de référence des soins pour les bénéficiaires de la CMUC s'appliquent aux bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (C2S) :

TYPE DE SOINS	CAS GÉNÉRAL	POUR LES BÉNÉFICIAIRES C2S
Actes en série	Date d'exécution du premier acte	Date de prescription
Actes soumis à accord préalable	Date d'exécution	Date de l'accord préalable
Actes prescrits y compris optique et audioprothèses	Date de délivrance	Date de prescription

RAPPEL : La garantie de paiement s'applique si la FSE est réalisée avec les données de la carte Vitale : toute modification des données de la carte Vitale lève la garantie de paiement.

3 ORTHOPHONISTES – 21/04/2023



9

Pour ce qui concerne les actes en orthophonie suite à un bilan initial (actes en série), c'est la date de la prescription qui fait foi. Nous avons fait remarquer qu'au vu de la situation catastrophique d'accès aux soins orthophoniques, les prescriptions pouvaient dater de quelques années. La CGSS a interrogé le service compétent car le cas s'est déjà posé. **La CGSS reviendra vers nous quand elle aura eu la réponse.**

Pour rappel : les ordonnances pour les bilans orthophoniques et les séances adhoc ont une période de validité illimitée (aucune "date de péremption")

La question se pose également pour la série des 20 ou 50 séances : est-ce que c'est un renouvellement : si oui, c'est la date du soin qui sera prise en compte, si non : c'est la date de l'ordonnance. **La CGSS reviendra vers nous quand elle aura eu la réponse.**

2- Messagerie sécurisée de santé : faut-il utiliser la messagerie sécurisée de mon espace santé pour l'envoi de messages et CRBO aux prescripteurs ou continuer l'exploitation de leur MSSanté (MAILIZ) actuelle ?

Le professionnel doit continuer à utiliser sa messagerie sécurisée actuelle (MSSANTE/MAILIZ). La messagerie sécurisée de mon espace santé est réservée à l'assuré et non au professionnel de santé.

Remarques : Nous n'avons pas le droit d'envoyer des CRBO aux prescripteurs via d'autres messageries car elles ne sont pas sécurisées. Si fuite de données il y a, ce sera l'orthophoniste qui sera responsable (avec les lois du pays concerné : ex Gmail = lois US)

Il existe néanmoins des **applications ou sites sécurisés** (PETRA / BLUEFLY/ DIGIPOST) qui permettent que l'on dépose des documents sensibles et qui envoient un message au destinataire pour qu'il le récupère : et on sera protégé et on aura des traces écrites.

2. DEPLOIEMENT DE LA CONVENTION CADRE ORTHOPHONISTE LIBERAL/ESMS

disponible sur le site du SORR :

<https://www.sorr-reunion.net/convention-cadre-orthophoniste-liberal-esms-fevrier-2023/>

ADAPEI a contacté la CGSS (Mme Mung) pour se plaindre des orthophonistes, de la nouvelle convention-cadre et de l'obligation de régler les soins orthophoniques même pendant leurs périodes de fermeture. Elle leur a rétorqué que s'ils avaient fait les choses correctement et dans les règles dès le départ, ils n'en seraient pas là aujourd'hui.

Nous avons fait remonter qu'il y avait des ESMS qui refusaient la mise en place de la nouvelle convention, d'autres qui la proposaient uniquement pour les nouvelles prises en soins et bilans de renouvellement. Nous avons signalé que c'était discriminatoire et que nous ne comprenions pas ces réactions alors que Mr Pineau, principal interlocuteur (FEHAP) pendant nos négociations, nous avait affirmé que tous les ESMS étaient d'accord avec ce principe de règlement de toutes les séances d'orthophonie et, plus largement, sur le principe de cette nouvelle et unique convention-cadre.

Par ailleurs, la CGSS (Mme Mung) a noté des dysfonctionnements au sein des ESMS et n'hésite pas à leur rappeler les bonnes pratiques et le respect de la réglementation.

Mme Mung demande aux Commissaires Paritaires de lister les ESMS "réfractaires". Nous le ferons.

CAS : on débute le bilan orthophonique et on s'aperçoit lors de l'anamnèse que le patient est dans la file active d'un ESMS : nous devons demander au patient, lors de la prise de rdv au téléphone s'il est suivi dans un ESMS. S'il répond que non et que lors du bilan, il s'avère qu'un ESMS suit le patient, **le patient devra régler la totalité du bilan (part CGSS+part mutuelle)**

Nous avons demandé l'appui de la CGSS : Mme Mung va relancer M. Billaud qui sera chargé de faire un courrier à l'ensemble des ESMS. A partir de maintenant, c'est la nouvelle et unique convention-cadre qui s'applique et non une autre et cela pour tout le monde.

Par ailleurs, une info PS va bientôt être éditée pour rappeler que les actes orthophoniques doivent être pris en charge lors de périodes de fermeture.

3. CONVENTION DE PARTENARIAT ORTHOPHONISTE LIBERAL/HAD (ARAR/ASDR)

sur le site du SORR : <https://www.sorr-reunion.net/convention-cadre-hospitalisation-a-domicile-had-orthophoniste-liberal/>

et transmise à la CGSS

4. LE NUMERIQUE EN SANTE

- **FAMI 2022** : indicateur exercice coordonné neutralisé / versement aux orthophonistes avant fin juin 2023

résultats des années précédentes :

- 2020 : 313 orthophonistes en ont bénéficié pour un total de 136 200€
- 2021 : 335 orthophonistes en ont bénéficié pour un total de 181 980€

- **ORDONNANCE NUMÉRIQUE (ancienne e-prescription)** : en cours de présentation aux médecins et pharmaciens

L'ordonnance numérique vise à dématérialiser et sécuriser le circuit de la prescription entre les médecins et les professionnels de santé prescrits

- Ce dispositif s'appuie sur **une base de données sécurisée, hébergée** en France selon les standards haute sécurité par l'Assurance Maladie et appelée « base e-prescription »
- L'accès à la base e-prescription est **restreint aux professionnels de santé** par l'intermédiaire d'une authentification **avec leur carte professionnelle** :
 - la consultation d'une ordonnance numérique est sécurisée par une carte CPS ou CPE
- Les données échangées dans le cadre de l'**ordonnance numérique** sont structurées et codifiées à partir de référentiels
- Un **QR Code** est apposé sur l'ordonnance ; il véhicule l'**identifiant unique de la prescription** qui permet l'échange de données entre prescripteur et prescrit.
- L'ordonnance papier est conservée dans l'attente que tous les prescrits soient équipés pour lire directement le format numérique
- Le patient peut également retrouver une copie de son **ordonnance numérique** au format PDF dans Mon espace santé, alimentée automatiquement depuis le logiciel métier du prescripteur.

4.2 – L'ORDONNANCE NUMÉRIQUE, QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

Ce qui ne change pas :

- Le libre choix du prescrit et du prescripteur par le patient
- La possibilité d'ajuster l'ordonnance, avec l'accord du prescripteur*
- La possibilité de traiter des ordonnances papier classiques

Les nouveautés :

NOUVEAU!

- La récupération des données de prescription directement dans le logiciel de gestion de cabinet, à partir de la base sécurisée de l'Assurance Maladie (lecture du QR code) pour une sécurité renforcée des ordonnances
- Le format de l'ordonnance papier qui sera présentée par les patients (voir facsimilé ci-après)
- L'alimentation du DMP qui permet au patient de retrouver son ordonnance au format pdf dans Mon espace santé

* Accord du prescripteur comme prévu par la réglementation et recueilli selon les modalités habituelles (téléphone, MSSanté, etc.)

ORTHOPHONISTES – 21/04/2023

19

4.2 – A QUOI RESSEMBLE UNE ORDONNANCE PAPIER GÉNÉRÉE VIA LE DISPOSITIF D'ORDONNANCE NUMÉRIQUE ?

Facsimilé d'ordonnance numérique

The diagram illustrates the layout of a digital prescription form with the following components:

- Informations relatives au prescripteur**: Dr ADAMS Pierre, DR assistant du Professeur Lemaire, 75005 Paris, Médecine Générale, N° RPPS: 12345678901, N° AM: 101110000.
- Informations relatives au patient**: ALAIN ESBAI, 65015/1015, 80 kg, Le 03 septembre 2020.
- Date de la prescription**: Le 03 septembre 2020.
- Contenu de la prescription**: Paracetamol 1000mg comprimés (AASBCO). Il comprend (voir ci-dessus) en cas de fièvre supérieure à 38,5, à renouveler toutes les 6 heures si besoin. Ne pas dépasser 3 comprimés par jour. Traitement pour une semaine.
- Signature du prescripteur**: [Signature]
- QR code**: A code is located at the bottom left, with the text "Le patient ou le ou les titulaires de l'ordonnance peuvent à tout moment se procurer une copie de cet acte délivré au médecin ou au pharmacien prescripteur." and "Les données de la prescription sont transmises électroniquement à l'Assurance Maladie qui traite ces données dans le cadre de ses missions. Pour en savoir plus sur la gestion de ces données personnelles et pour exercer vos droits, consultez le site www.ameli.fr.".
- Détail des mentions légales**:
 - Indication (OUI ou NON) de l'accord du patient pour la consultation des données d'exécution par le prescripteur
 - Texte fixe indiquant que les données de prescription sont transmises électroniquement à l'Assurance Maladie

Ce qui permet de reconnaître une ordonnance numérique : un QR code en bas à gauche, le numéro de prescription en dessous, les mentions légales en bas à droite du QR code.

ORTHOPHONISTES – 21/04/2023

20

4.2 – L'ORDONNANCE NUMÉRIQUE, QUI EST CONCERNE ?

- D'ici fin 2024, l'ordonnance numérique concernera l'ensemble des prescripteurs et des prescrits :



2022 : début de la généralisation pour la prescription par les médecins de ville prescripteurs (généralistes et autres spécialistes) des produits de santé (médicaments et dispositifs médicaux) et de tous les autres actes et soins (biologie, actes infirmiers, actes de masso-kinésithérapie, orthophonie, orthoptie et pédicurie) et les pharmaciens ;

2023 : intensification du déploiement de la solution chez les médecins et pharmaciens et déploiement auprès des professionnels de la LPP ;

2024 : déploiement progressif pour l'ensemble des prescrits de ville et application progressive aux actes prescrits en établissements et délivrés en ville.

L'Assurance Maladie et le GIE SESAM-Vitale sont en charge de la conception et du déploiement chez tous les prescripteurs d'une solution d'ordonnance numérique qui s'inscrive dès l'origine dans leurs logiciels métier et leurs processus

La solution unifiée permet à tous les prescrits (hors transporteurs sanitaires) en commençant par les pharmaciens et les professionnels de la LPP :

- De consulter, d'exécuter et d'intégrer l'ordonnance numérique dans leur logiciel métier,
- De simplifier le traitement des Pièces Justificatives

pour les orthophonistes, infirmiers, kiné ...ce sera en place plus tard 2024-2025

Le médecin réalise l'ordonnance et l'envoie au patient qui la reçoit sur son espace santé. Le patient donne alors sa carte vitale à l'orthophoniste (au Professionnel de Santé) qui la lit et récupère ainsi l'ordonnance. Il y aura une double sécurisation avec notre carte CPS.

L'ordonnance papier sera conservée dans un premier temps : un QR code y sera présent.

Déploiement progressif en 2023.

L'état financera la mise à jour des logiciels (à surveiller).

• GENERALISATION DMP/MON ESPACE SANTE

plus de 838 000 personnes ont un DMP créé et/ou activé qui peut être alimenté par les professionnels de santé. Chaque individu, quel que soit son régime de sécurité sociale est concerné (sauf opposition).

Les enfants mineurs sont sur le compte du parent.

L'USAGE DU DMP : PLUS DE 401 000 DOCUMENTS !

(La Réunion – fév 2023 – cumul 3 ans)

- 334 000 documents alimentés par les acteurs de santé, dont :
 - 197 000 par les établissements publics (CHU, GHER, CHOR)
 - 39 000 par les établissements privés non PSPH (cliniques Ste-Clotilde, Durieux, St-Vincent, Ylang-Ylang,...)
 - 36 000 par les laboratoires de biologie
 - 25 000 par les médecins
 - 3 900 par les centres de dialyse (AURAR, Sodis Delpra)

Soit 401 000 documents alimentés : x6 par rapport à 2022

67 000 (!) documents alimentés par les patients (classés)

Les Réunionnais alimentent beaucoup leur compte.

De plus, L'Assurance Maladie alimente aussi mensuellement l'historique de remboursements des médicaments de chaque patient (iatrogénie)

• **DAP DEMATERIALISEE**

Nous avons rappelé l'utilité des DAP dématérialisées et demandé quand cela serait possible. La CGSS est totalement pour mais pour le moment, ce n'est pas une priorité. Mme MUNG va prendre contact auprès des CGSS qui utilisent ce dispositif pour voir comment le mettre en place à La Réunion.

Les Commissaires Paritaires ont donné des noms de caisses qui utilisent ce dispositif.

• **PROBLEMES RECURRENTS AVEC LES CPS/ CPS REMPLA**

Il est prévu que les orthophonistes basculent ADELI→ RPPS pour fin 2023 (ça éviterait les problèmes avec les CPS notamment car cela permettrait l'automatisation du processus de création de carte CPS).

Les CPS ont une durée de validité de 3 ans, même si elles ne comportent pas de date de fin de validité.

L'eCPS existe pour les médecins mais n'est pas encore prévue pour les orthophonistes.

- **DISPOSITIF PRADO**

Dispositif PRADO : des conseillers de l'assurance maladie font le lien avec les professionnels de santé. Ce sont eux qui sont chargés de nous contacter quand un patient sort de l'hôpital. L'objectif est que le patient soit pris en charge le plus rapidement possible. Cela nous permettra aussi de bénéficier des forfaits post hospitalisation.

→ va être mis en place pour les AVC en fin d'année, actuellement utilisé pour les plus de 65 ans.

- **LES REMPLACEMENTS**

Il n'y a plus d'avis de remplacement à envoyer.

Pour celle qui se fait remplacer: mail à envoyer sur ameli pro.

Pour la remplaçante : déclaration à envoyer le 1er jour du rempla.

Attention : ne pas répondre aux infos PS

- **INFO PS pour les médecins : comment prescrire ? quoi prescrire ?**

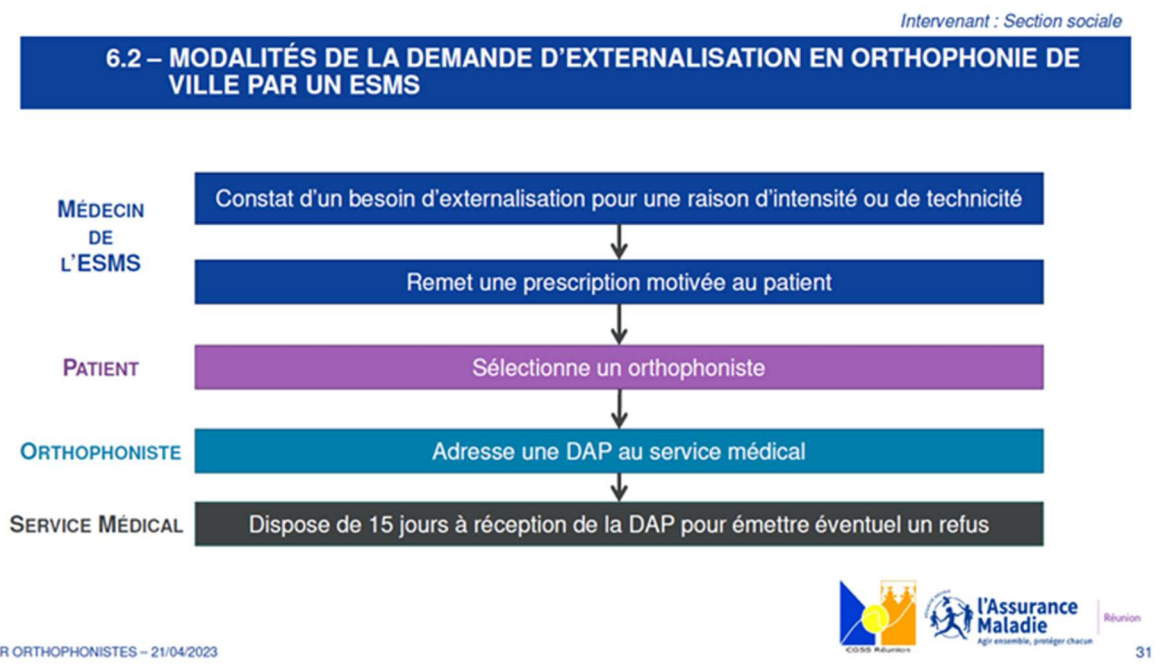
Suite aux changements réglementaires apportés par la « loi Rist » et l'avenant 18 : nécessité de créer un nouveau document.

Proposition de s'inspirer du travail de la CPAM de Haute-Vienne à actualiser avec :

- La possibilité de renouvellement par l'orthophoniste de la prescription médicale initiale datant de moins d'un an.
- Les remarques et observations de la profession

Le CA du SORR va travailler dessus et ensuite envoyer ses propositions à la CGSS pour la création de ce document (+ ajout d'utiliser la messagerie sécurisée)

- Principe de fonctionnement de la dérogation en cas de PES ESMS/orthophoniste libéral



quand l'ESMS fait une demande dérogatoire et ne payera pas les soins orthophoniques ou ne pourra payer la totalité des soins.

- **MES DEMARCHES SIMPLIFIÉES** : SERVICE PUBLIC pour informer les services publics de notre changement d'adresse

<https://www.demarches-simplifiees.fr/>

5. DONNÉES CHIFFRÉES : cf diaporama en annexe